



MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

Communiqué No. 95-A

NE PUBLIER QU'AU MOMENT DU DISCOURS

17 décembre 1966

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Bureau de Presse,
750 Troisième Ave.,
New York 10017, N.Y.

MAINTIEN DE LA PAIX

Texte de la déclaration prononcée en séance plénière par le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, M. George Ignatieff, sur le point 33 de l'ordre du jour, samedi, le 17 décembre 1966.

J'ai demandé à parler à la séance plénière pour clarifier encore une fois nos vues concernant la question du maintien de la paix et plus particulièrement concernant la résolution B qui a été présentée à la Commission politique spéciale par le Canada et six autres co-auteurs. Depuis que le vote a été pris dans cette Commission, certaines délégations ont laissé entendre, tant privément qu'en public, que l'adoption de la résolution serait d'une certaine façon nuisible aux Nations Unies. Hier encore, une délégation a effectivement rendu publique une déclaration qui laissait entendre que certaines résolutions seraient dans une certaine mesure contraires à la Charte. On a en outre laissé entendre qu'elle est susceptible de nuire à la coopération de certaines délégations qui ne sont pas d'accord avec les recommandations que la Commission politique spéciale a adoptées, conformément à son règlement interne.

Le gouvernement du Canada et plusieurs autres gouvernements sont naturellement au courant depuis longtemps qu'il y a au sein de cette organisation une divergence de vues quant au sens des dispositions de la Charte portant sur la paix et la sécurité, et plus particulièrement quant aux pouvoirs respectifs du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale.

Au cours des années, depuis la conférence de San Francisco, nos discussions portant sur la question constitutionnelle se sont poursuivies. Ces discussions devront se poursuivre à l'avenir jusqu'au jour où, nous l'espérons, nous en viendrons à une entente. Entretemps, le Comité des 33 a poursuivi ses efforts pour réaliser de modestes progrès. Mais malgré les démarches infatigables du président du Comité, ces efforts n'ont pas porté fruit jusqu'à présent. Dans les circonstances, il est difficile de comprendre les suggestions à l'effet que la seule mesure appropriée à l'heure actuelle soit de renvoyer les recommandations de la Commission politique spéciale à ce même Comité des 33 qui s'est montré incapable de présenter un rapport substantiel à la 21^{ème} Assemblée générale.

[The text in this block is extremely faint and illegible, appearing as a series of light gray specks and faint lines across the page.]

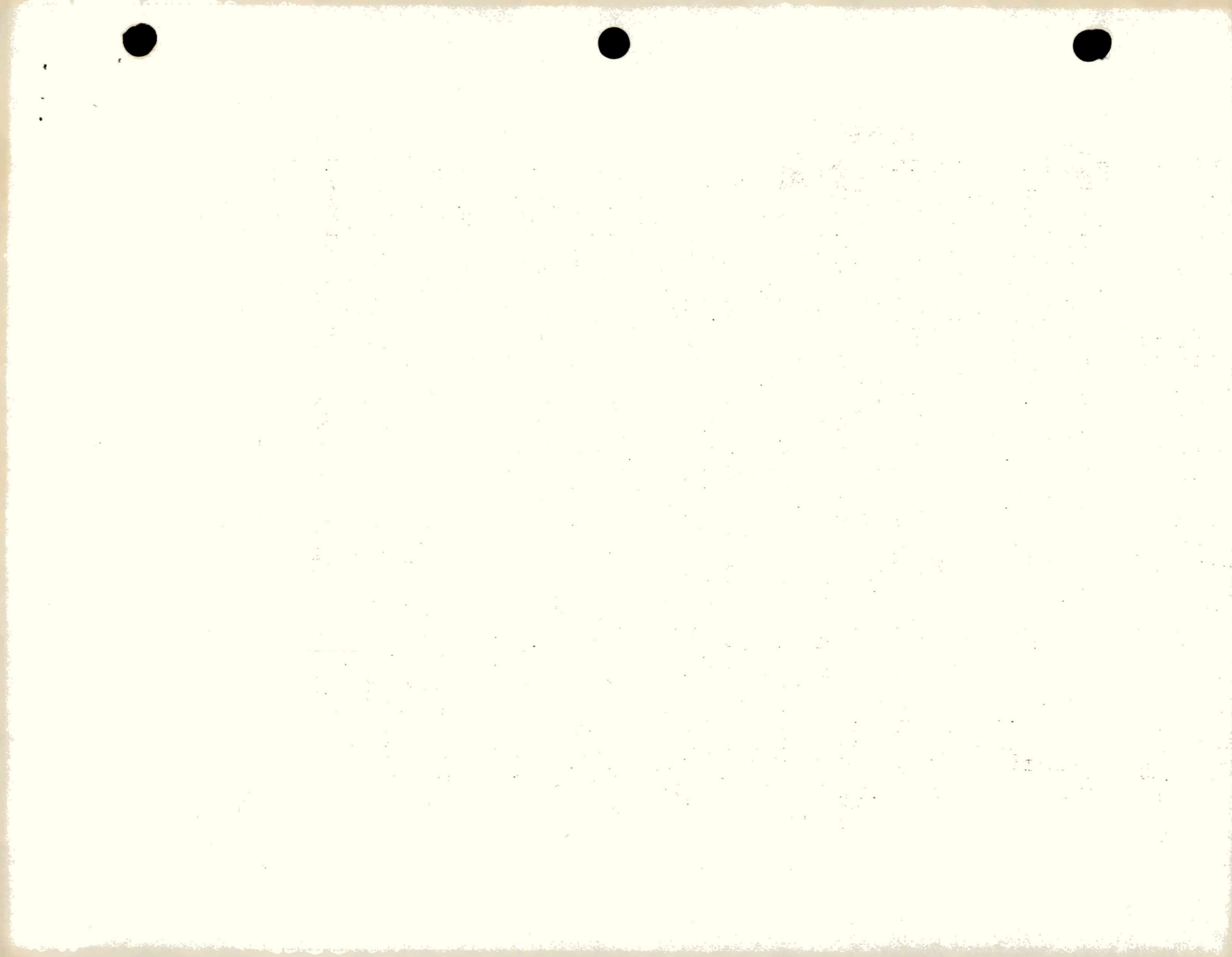
Il est également difficile de comprendre pourquoi l'Assemblée générale ne serait pas capable de mettre de l'avant des mesures pratiques dans ce domaine pendant que le dialogue se poursuit. Naturellement, il faut que le dialogue se poursuive et, comme je l'ai dit, c'est ce que la résolution prévoit. Mais nous ne pouvons pas croire que dans l'état troublé du monde actuel, la majorité des états membres souhaite que rien ne se fasse dans l'intervalle pour améliorer l'aptitude des Nations Unies à maintenir la paix.

La résolution B a été adoptée par la Commission politique spéciale le 14 décembre, après une discussion complète - je pourrais dire très complète - d'un certain nombre de propositions et de principes. Après de nombreux retards pour permettre le plus de temps possible aux consultations et aux négociations, la Commission politique spéciale en est arrivée au stade du vote sur les propositions dont elle était saisie. De toutes les propositions soumises à la Commission, la résolution B a remporté le meilleur vote.

Monsieur le Président, c'est là une résolution qui ne préjuge en rien de l'attitude d'aucune délégation. Je ne saurais le redire trop souvent. En fait, la résolution évite délibérément d'imposer une obligation inacceptable à tout Etat membre qui ne partage pas l'opinion majoritaire quant au caractère et à la valeur de la contribution que les Nations Unies ont faite et peuvent continuer de faire grâce à ses activités de maintien de la paix. Ce que la résolution a cherché à faire, c'est d'abord de mettre de l'avant dans le domaine du financement certains principes sujets à plus ample élaboration; en deuxième lieu, à inviter les états membres à faire connaître la nature des forces ou des services qu'ils seraient en mesure de fournir; et troisièmement, de formuler certaines recommandations au Conseil de Sécurité y compris l'examen des mesures que le Conseil pourrait prendre pour accroître l'aptitude des Nations Unies au maintien de la paix. Il nous semble que tous ces éléments sont conformes à la Charte et qu'on peut difficilement, à la suite d'un examen des mérites de cette résolution, les considérer autrement.

Au cours des années, rien n'a plus clairement été prouvé par l'expérience que la nécessité du maintien de la paix. La résolution actuellement soumise tend à poursuivre, sans préjuger de l'attitude de toute délégation, les efforts de cette organisation vers le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à l'appui de la Charte des Nations Unies.

Nous espérons que les efforts qu'on a faits pour empêcher ou retarder une décision au cours de l'Assemblée générale actuelle, ou pour influencer sur elle grâce à des déclarations qui sous-entendent le retrait de la coopération de certaines délégations, ne modifieront en rien la détermination de ceux qui ont déjà voté en faveur ou qui pourraient être disposés à voter en faveur des mesures essentielles et constructives que la résolution B prévoit.



Monsieur le Président, nous ~~reconnaissons tous~~ à grand regret que la résolution B visant les dispositions de la Charte ~~quant au~~ maintien de la paix n'implique aucun consensus. Toutefois, la résolution B stipule qu'il faut poursuivre au sein du Comité des 33 les efforts tendant à un tel consensus. Entre-temps, l'Assemblée générale n'est pas requise en vertu de la résolution de prendre une décision définitive. Elle ne saurait non plus affecter les pouvoirs et les responsabilités équitables du Conseil de Sécurité, en particulier ceux de ses membres permanents. Nous prions les états membres de juger la résolution qui est devant eux dans ce contexte. Ce serait vraiment un jour triste pour cette organisation et pour plusieurs de ses membres si nous étions détournés d'une expression de nos opinions arrêtées par les seuls moyens disponibles à la grande majorité d'entre nous - par une résolution de l'Assemblée générale.

